



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2026-088

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2026-02-09-00017 - Arrêté Ouverture de l'examen professionnel?? Un examen professionnel permettant l'avancement au 2ème grade du corps des adjoints?? des cadres hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter?? du 23 février 2026.?? (4 pages)

Page 4

75-2026-02-09-00018 - Arrêté portant ouverture de l'examen professionnel?? un examen professionnel permettant l'avancement au 3ème grade du corps des adjoints?? des cadres hospitaliers est ouvert à l'assistance publique -hôpitaux de paris à compter?? du 23 février 2026?? (4 pages)

Page 9

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2026-02-10-00013 - Arrêté N°2026-018 - Autorisant l'entretien forestier du bois de Vincennes - déposée par la Ville de Paris - DEVE - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 14

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-02-10-00012 - Arrêté?? portant agrément de l'accord de groupe union INVIVO en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés arrêté d'agrément accord TH IN VIVO?? (4 pages)

Page 17

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2026-02-11-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel à la générosité du public du ??FONDS DE DOTATION - Que Choisir Ensemble???? (2 pages)

Page 22

75-2026-02-11-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel à la générosité du public du fonds de dotation?? Aquavera???? (2 pages)

Page 25

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-02-10-00010 - Arrêté 2026-00168 du 10 février 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris le 11 février 2026 (5 pages)

Page 28

75-2026-02-10-00011 - Arrêté 2026-00170 du 10 février 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 2026-00169 du 10 février 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'une opération d'évacuation à Saint-Ouen (93) le 11 février 2026 (2 pages)

Page 34

75-2026-02-11-00003 - Arrêté 2026-00171 du 11 février 2026 modifiant l'arrêté n°2026-00153 du 5 février 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre les équipes du Paris Football Club et du Racing Club de Lens le 14 février 2026 (4 pages)

Page 37

75-2026-02-11-00005 - Arrêté 2026-00181 du 11 février 2026 **??** modifiant l'arrêté n°2026-00168 du 10 février 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris le 11 février 2026 (3 pages)

Page 42

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-02-09-00017

Arrêté Ouverture de l'examen professionnel  
Un examen professionnel permettant  
l'avancement au 2ème grade du corps des  
adjoints

des cadres hospitaliers est ouvert à l'Assistance  
Publique -Hôpitaux de Paris à compter  
du 23 février 2026.

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
Service Concours statutaires – Arrêté n° 401/2026/001**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement au deuxième et troisième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Un examen professionnel permettant l'avancement au 2<sup>ème</sup> grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 23 février 2026.

**ARTICLE 2 : nombre de postes offert à l'examen professionnel**

Le nombre de postes offert à l'examen professionnel pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade d'adjoint des cadres hospitaliers est : 17 postes.

**ARTICLE 3 : délai d'inscription et transmission des pièces justificatives**

La période d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade d'adjoint des cadres hospitaliers est fixée du 23 février 2026 au 23 mars 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site internet du service des concours statutaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr), à compter du 23 février 2026, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 23 mars 2026, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées pour leurs inscriptions jusqu'au 30 mars 2026 à 14 heures (heure de Paris).

**ARTICLE 4 : conditions d'inscription à l'examen professionnel**

Peuvent se présenter à l'examen professionnel, les adjoints des cadres hospitaliers de classe normale ayant au moins atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant de 3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de la catégorie B du même niveau au moment de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats font leur demande d'inscription via le site [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr), ils doivent joindre les pièces suivantes :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2012 précité sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 5 : Admission à l'examen professionnel**

Les candidats remplissant les conditions de l'examen professionnel recevront par mail, le lien leur permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de téléversement de dossier, « DISPOSE ». Ils pourront y téléverser leur **dossier de l'épreuve d'admission**.

**ARTICLE 6 : Délai de téléversement du dossier de l'épreuve d'admission**

Le **dossier de l'épreuve d'admission** devra être téléversé dans DISPOSE par les candidats au plus tard le 30 mars 2026, à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'accès sécurisé de l'espace candidat, consultable depuis le site internet [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr). Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 7 : Le dossier de l'épreuve d'admission**

L'examen professionnel permettant l'avancement au 2<sup>ème</sup> grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers comporte **une phase unique d'admission**.

Le dossier de l'épreuve d'admission comprend :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par son établissement de rattachement, accompagné de la fiche du poste occupé ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2012 sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**ARTICLE 6 : L'épreuve d'admission**

L'épreuve d'admission consiste, après présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base de son dossier de l'épreuve d'admission présentant ses d'expériences professionnelles. L'objectif de l'entretien vise à apprécier ses connaissances professionnelles, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination, ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un adjoint des cadres hospitaliers.

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 7 : durée et notation de l'épreuve**

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

**ARTICLE 8** : Madame Amélia XAVIER, du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'AP-HP est chargée de ce concours.

**ARTICLE 9** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2026

Pour le Directeur Général,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
empêché,  
Pour le Directeur du Département Développement  
des Compétences  
L'Adjointe au Directeur

**SIGNE**

Marine LAMOLIE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-02-09-00018

Arrêté portant ouverture de l'examen  
professionnel  
un examen professionnel permettant  
l'avancement au 3ème grade du corps des  
adjoints  
des cadres hospitaliers est ouvert à l'assistance  
publique -hôpitaux de paris à compter  
du 23 février 2026

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
Service Concours statutaires – Arrêté n° 401/2026/002**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Un examen professionnel permettant l'avancement au 3<sup>ème</sup> grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 23 février 2026.

**ARTICLE 2 : nombre de postes offert à l'examen professionnel**

Le nombre de postes offert à l'examen professionnel pour l'accès au 3<sup>ème</sup> grade d'adjoint des cadres hospitaliers est : 22 postes.

**ARTICLE 3 : délai d'inscription et transmission des pièces justificatives**

La période d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au 3<sup>ème</sup> grade d'adjoint des cadres hospitaliers est fixée du 23 février 2026 au 23 mars 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site internet du service des concours statutaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr), à compter du 23 février 2026, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 23 mars 2026, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées pour leurs inscriptions jusqu'au 30 mars 2026 à 14 heures (heure de Paris).

**ARTICLE 4 : conditions d'inscription à l'examen professionnel**

Peuvent se présenter à l'examen professionnel, les adjoints des cadres hospitaliers de classe supérieure ayant au moins atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant de 3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de la catégorie B du même niveau au moment de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats font leur demande d'inscription via le site [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr), ils doivent joindre les pièces suivantes :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagne de la fiche du poste occupe ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2012 précité sont dument remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 5 : Admission à l'examen professionnel**

Les candidats remplissant les conditions de l'examen professionnel recevront par mail, le lien leur permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de téléversement de dossier, « DISPOSE ». Ils pourront y téléverser leur **dossier de l'épreuve d'admission**.

**ARTICLE 6 : Délai de téléversement du dossier de l'épreuve d'admission**

Le **dossier de l'épreuve d'admission** devra être téléversé dans DISPOSE par les candidats au plus tard le 30 mars 2026, à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'accès sécurisé de l'espace candidat, consultable depuis le site internet [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr). Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 7 : Le dossier de l'épreuve d'admission**

L'examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des adjoints de cadres hospitaliers comporte **une phase unique d'admission**.

Le dossier de l'épreuve d'admission comprend :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par son établissement de rattachement, accompagné de la fiche du poste occupé ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2012 sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**ARTICLE 8 : L'épreuve d'admission**

L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties :

1. **La première partie consiste**, après présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base du dossier de l'épreuve d'admission présentant ses acquis d'expérience professionnelle. L'entretien vise à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination et à l'animation d'une équipe, ainsi que son projet professionnel (durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat) ;
2. **La deuxième partie consiste** en un cas pratique soumis au candidat dans l'objectif d'apprécier son aptitude à mettre en pratique les compétences d'un adjoint des cadres hospitaliers (durée : 20 minutes au maximum).

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 9 : durée et notation de l'épreuve d'admission**

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience Professionnelle n'est pas noté.

**ARTICLE 10** : Madame Isabelle LEGENDRE, du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'AP-HP est chargée de ce concours.

**ARTICLE 11** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2026

Pour le Directeur Général,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
empêché,  
Pour le Directeur du Département Développement  
des Compétences  
L'Adjointe au Directeur

**SIGNE**

Marine LAMOLIE

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2026-02-10-00013

Arrêté N°2026-018 - Autorisant l'entretien  
forestier du bois de Vincennes - déposée par la  
Ville de Paris - DEVE - Site classé du Bois de  
Vincennes - 12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRÊTÉ N° 2026 - 018**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 26 V0025,  
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux d'entretien forestier avec des opérations de régénération,  
de dégagement (sur environ 7 hectares) et d'éclaircie (sur environ 21 hectares)  
situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 26 V0025, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux d'entretien forestier avec des opérations de régénération, de dégagement (sur environ 7 hectares) et d'éclaircie (sur environ 21 hectares) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 26 V0025, visant des travaux d'entretien forestier avec des opérations de régénération, de dégagement (sur environ 7 hectares) et d'éclaircie (sur environ 21 hectares) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 23/01/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 06/02/2026.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les travaux liés à la DP N° 075 112 26 V0025, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux d'entretien forestier avec des opérations de régénération, de dégagement (sur environ 7 hectares) et d'éclaircie (sur environ 21 hectares) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 février 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-02-10-00012

Arrêté  
portant agrément de l'accord de groupe union  
INVIVO en faveur de l'emploi des travailleurs  
handicapés arrêté d'agrément accord TH IN  
VIVO

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE UNION INVIVO EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES  
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) – M. GUILLAUME (Marc) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2025-08-27-00003 du 27 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Riad BOUHAFS sur l'emploi de directeur de l'unité départementale du Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2025-159 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**VU** l'accord collectif de groupe UNION INVIVO, déposé le 2 décembre 2025 ;

**VU** la demande d'agrément déposée le 19 décembre 2025 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 21 novembre 2025 entre les organisations syndicales et le groupe UNION INVIVO, porté par le SIREN 775690191 et enregistré sous le numéro **T07525082414**, est agréé. La liste des 54 entreprises (et leur SIREN) couvertes par le présent agrément, tant que celles-ci demeurent membres du groupe ayant conclu l'accord agréé, figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

**Article 4 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le préfet de la région Île-de-France,  
préfet de Paris, et  
par subdélégation,  
Le directeur de l'unité départementale  
de Paris,

Riad BOUHAFS

## ANNEXE LISTE DES ENTREPRISES COUVERTES PAR L'ACCORD

- 1.LAB 812 956 290
- 2.INVIVO RETAIL SUPPLY CHAIN 440 039 840
- 3.PROLAC 401 078 076
- 4.SNTC 448 516 518
5. GAMM VERT SYNERGIES OUEST 308 877 943
6. JARDILAND BEZIERS 433 754 223
- 7.JARDILAND 306 844 622
- 8.MOULINS SOUFFLET 543 780 449
- 9.BE API 801 075 672
- 10.PHYTEUROP 666 580 352
- 11.BIOLINE AGROSCIENCES France 380 792 440
- 12.AGRINOVEX 805 381 118
- 13.INVIVO AG CORPORATE 805 381 118
- 14.ALADIN FARM BY INVIVO 832 407 522
- 15.SILO HUNINGUE 301 968 095
- 16.SICA DU SILO PORTUAIRE DE BDX 460 201 148
- 17.UNION INVIVO 775 690 191
- 18.CORDIER 803 399 922
- 19.AEGILOPS 440 809 374
- 20.LS PRODUCTION 448 910 265
- 21.SEMENCES DE France 775 690 209
- 22.BENON 419 772 520
- 23.SUDVIN 534 183 843
- 24.CORDIER EXCEL 821 654 886
- 25.CORDIER EXCEL UCCOAR 853 951 770
- 26.CORDIER EXCEL TRILLES 853 951 473
- 27.CORDIER BY INVIVO 328 212 667
- 28.MALTERIES FRANCO-BELGES 552 121 816
- 29.SOCOMAC 720 501 451
- 30.TERACT 889 017 018
- 31.InVivo Management 803 343 565
- 32.CAMPUS NATURE BY INVIVO 900 540 279
- 33.INVIVO RETAIL PRODUCTION MARCHANDISES 832 407 704
- 34.INVIVO RETAIL SERVICES 833 548 431
- 35.MARQUE PASSION PRODUCTION 438 183 170
- 36.GAMM VERT S-O 415 192 335
- 37.GAMM VERT 337 891 287
- 38.SOUFFLET MALT 562 880 195
- 39.BOULANGERIE VIENNOISERIE FRANCAISE 787 280 155
- 40.SOUFFLET TRANSPORTS 513 000 687
- 41.SOUFFLET NEGOCE BY INVIVO 801 076 134
- 42.BOULANGERIE NEUHAUSER 638 502 963
- 43.SOUFFLET VIGNE 623 780 178
- 44.CEMIR 300 819 513
- 45.EPISENS BY INVIVO 818 893 281
- 46.IS SEEDS 901 133 827

47.AGROSOLUTIONS 532 260 379  
48.SMAG 430 406 918  
49.SOUFFLET AGRICULTURE 706 980 182  
50.INVIVO EVENTS 318 082 906  
51.OUIFIELD 812 095 701  
52.INVIVO DIGITAL FACTORY 821 654 837  
53.INVIVO GLOBAL SERVICES 853 951 671  
54.INVIVO GROUP 801 076 282

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-02-11-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du  
FONDS DE DOTATION - Que Choisir Ensemble

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du  
FONDS DE DOTATION - Que Choisir Ensemble

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du FONDS DE DOTATION - Que Choisir Ensemble sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 6 février 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est le financement d'actions et de projets informatifs et éducatifs à destination de l'ensemble des consommateurs (informations générales, éditions de plaquettes et mallettes pédagogiques à destinations du public, mise en ligne de cartes interactives accessibles à tous, applications mobiles gratuites pour traquer les substances indésirables, etc.) ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00398-08

Référence du fonds de dotation : FD802 / Dossier n° 29220642

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le FONDS DE DOTATION - Que Choisir Ensemble est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 11 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 11 février 2026

***Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

***Signé***

***Mohamed SOLTANI***

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00398-08

Référence du fonds de dotation : FD802 / Dossier n° 29220642

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-02-11-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
Aquavera

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
Aquavera

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation Aquavera sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 4 février 2026, complétée le 8 février 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de développer l'accès à l'eau potable pour la population du village Maka ville de 10,000 personnes dans l'Ouest du Cameroun, en finançant le projet complet qui comporte la mise à disposition de machines qui capture l'air, la purifier, la condenser et la transformer en eau. La vie des femmes et des jeunes filles seront transformées en bien ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00392-04

Référence du fonds de dotation : FD1398 / Dossier n°29169958

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation Aquavera est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 11 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le mercredi 11 février 2026

***Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

***Signé***

***Mohamed SOLTANI***

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00392-04

Référence du fonds de dotation : FD1398 / Dossier n°29169958

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2026-02-10-00010

Arrêté 2026-00168 du 10 février 2026  
autorisant la captation, l'enregistrement et la  
transmission d'images au moyen de caméras  
installées sur des aéronefs à Paris le 11 février  
2026

**Arrêté n°2026-00168**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris le 11 février 2026**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 10 février 2026 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme à Paris le 11 février 2026 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant que l'ambassade d'Iran organise le mercredi 11 février 2026 une réception dans les salons du Pavillon Royal à Paris 16ème, dans le cadre du 47<sup>e</sup> anniversaire de la République islamique d'Iran ; que cet événement intervient dans un contexte international particulièrement tendu marqué par des mouvements de contestation en Iran ; qu'il existe un risque sérieux que des rassemblements non déclarés de nature à troubler l'ordre public aient lieu autour de cet événement ; qu'au regard du contexte précité, il convient ainsi d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des

rassemblements et de prévenir les troubles à l'ordre public qui pourraient advenir à l'occasion de cette réception et en ses alentours ;

Considérant également que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France, dans le cadre du plan VIGIPRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol afin d'éviter notamment des menaces pour leur intégrité physique, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris le 11 février 2026 à l'occasion de l'événement susvisé aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

**Article 3** – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 11 février 2026 de 17h30 à 22h00 pour l'ensemble des finalités précitées.

**Article 5** – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

**Article 6** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

**Article 7** – Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

2026-00168

arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 10 février 2026

**SIGNE**

**Pour le préfet de police**

**Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet**

**Charles BARBIER**

2026-00168

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2026-02-10-00011

Arrêté 2026-00170 du 10 février 2026 portant  
abrogation de l'arrêté n° 2026-00169 du 10  
février 2026 autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs à  
l'occasion d'une opération d'évacuation à  
Saint-Ouen (93) le 11 février 2026

**Arrêté n°2026-00170**  
**portant abrogation de l'arrêté n° 2026-00169 du 10 février 2026 autorisant la**  
**captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras**  
**installées sur des aéronefs à l'occasion d'une opération d'évacuation à Saint-Ouen**  
**(93) le 11 février 2026**

Le préfet de police,

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Considérant que les occupants sans droit ni titre du bâtiment à Saint-Ouen ont quitté les lieux par eux-mêmes ; qu'ainsi l'appui de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de l'opération d'évacuation prévue ce 11 février n'est plus justifié ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° 2026-00169 du 10 février 2026 susvisé est abrogé.

**Article 2** – Le préfet de Seine-Saint-Denis, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 10 février 2026

**SIGNE**

**Pour le préfet de police**

**Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet**  
**Charles BARBIER**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-02-11-00003

Arrêté 2026-00171 du 11 février 2026 modifiant  
l'arrêté n°2026-00153 du 5 février 2026  
modifiant provisoirement le stationnement et la  
circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème  
et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la  
rencontre de football entre les équipes du Paris  
Football Club et du Racing Club de Lens le 14  
février 2026

Paris, le 11 février 2026

**ARRETE N° 2026-00171**

**modifiant l'arrêté n°2026-00153 du 5 février 2026 modifiant provisoirement  
le stationnement et la circulation dans plusieurs voies  
de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre les  
équipes du Paris Football Club et du Racing Club de Lens le 14 février 2026**

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 9 février 2026 ;

Vu l'avis de la Ville de Boulogne-Billancourt en date du 9 février 2026 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre les équipes du Paris Football Club et du Racing Club de Lens dans le cadre de la 22<sup>ème</sup> journée de la Ligue 1 de football, qui se déroulera le 14 février 2026 au stade Jean Bouin à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 14 et 15 février 2026, dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2026-00153 du 5 février 2026 est modifié comme suit :

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 14 février 2026 à 08h00 au 15 février 2026 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la Porte Molitor et la place de l'Europe ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;

- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes, entre l'avenue du Général Sarrail et la rue de l'Arioste ;
- rue du Commandant Guilbaud, de la place de l'Europe à la rue du Parc ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, de la rue de La Tourelle à la rue Nungesser et Coli ;
- avenue de la porte Molitor, côté impair, entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard d'Auteuil ;
- place de la porte Molitor entre l'avenue de la porte Molitor et l'avenue du Général Sarrail ;
- avenue Gordon Bennett ;
- boulevard d'Auteuil, entre l'avenue Robert Schuman et la rue de la Tourelle ;
- rue de la Tourelle, entre le boulevard d'Auteuil et la rue Joseph Bernard.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

## Article 2

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Pour le préfet de Police,  
Le sous-préfet  
Directeur adjoint de cabinet  
Signé  
Charles BARBIER

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le préfet de Police de Paris**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du ministre de l'Intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2026-02-11-00005

Arrêté 2026-00181 du 11 février 2026  
modifiant l'arrêté n°2026-00168 du 10 février  
2026 autorisant la captation, l'enregistrement et  
la transmission d'images au moyen de caméras  
installées sur des aéronefs à Paris le 11 février  
2026

**Arrêté n°2026-00181**

**modifiant l'arrêté n°2026-00168 du 10 février 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris le 11 février 2026**

Le Préfet de police,

Vu l'arrêté n°2026-00168 du 10 février 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris le 11 février 2026 ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Considérant que la réception organisée par l'ambassade d'Iran, dans le cadre du 47<sup>e</sup> anniversaire de la République islamique d'Iran, se déroulera le mercredi 11 février 2026 au sein de la résidence de l'ambassadeur à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** – 1<sup>o</sup> La cartographie annexée à l'arrêté n°2026-00168 du 10 février 2026 susvisé est remplacée par la cartographie jointe au présent arrêté.

2<sup>o</sup> L'article 4 de l'arrêté 2026-00168 du 10 février 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 11 février 2026 de 18h00 à 23h00 pour l'ensemble des finalités précitées. ».

**Article 2** – Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 11 février 2026

**SIGNE**

**Pour le préfet de police**

**Le préfet, directeur de cabinet**

**Baptiste ROLLAND**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

